

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION DURANT LA BROCANTE ET LE MARCHÉ DU TERROIR DU COM'MI TE D'TRITH – PLACE ROGER SALENGRO

NOUS, 1^{er} Adjoint de la Ville de TRITH SAINT LEGER

VU la demande formulée par le **COM'MI TE D'TRITH** en date du 07/09/2022 relative au déroulement de la brocante et du marché du terroir le **DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022** et plan annexé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 NOVEMBRE 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés des 17 OCTOBRE 1968, 23 JUILLET 1970, 8 MARS & 20 MAI 1971, 27 MARS 1973, 10 & 25 JUILLET 1974, 6 JUIN 1977, 13 JUIN 1979, 13 DÉCEMBRE 1979, 22 SEPTEMBRE 1981, 19 JANVIER 1982.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures utiles en vue d'éviter des accidents pendant l'installation et le déroulement de la fête.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – À compter du 27 SEPTEMBRE au 02 OCTOBRE 2022 durant l'installation et le déroulement de la brocante et du marché du terroir, Place Roger Salengro, le stationnement et la circulation seront interdits Place Roger Salengro, suivant plan annexé à la demande susvisée.

Rue de l'Humanité, Rue Henri Durre et Rue Jean Jaurès, en amont des festivités, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Toutefois, l'accès aux véhicules de services utiles au bon déroulement de la manifestation, aux véhicules de secours et de sécurité sera maintenu durant la manifestation du 02 OCTOBRE 2022.

Un passage d'une largeur minimum de 3 m et de 3.5 m de hauteur sera laissé libre pour permettre la circulation des véhicules de secours et l'accès aux bornes incendie.

.../...

ARTICLE 2 - Des panneaux réglementaires et notamment des panneaux B1, B21 et B6 seront mis en place à cet effet. Les véhicules en infraction avec l'interdiction de stationnement seront considérés en stationnement gênant article R 417-10 du Code de la Route, ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires qui seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur. Les prescriptions du présent arrêté seront complétées par le panneau M6. Elles entreront en vigueur dès la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée par l'organisateur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations exigées par la loi notamment en matière de manifestations publiques, de revente d'objets mobiliers soumise au régime des ventes au déballage.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire, dans les conditions prévues notamment par les articles L2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Divisionnaire - Hôtel de Police de VALENCIENNES.
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de VALENCIENNES.
- M. le Commandant du SDIS Groupement N° 4 d'ONNAING,
- M. le Directeur de la Société TRANSVILLE à ST SAULVE.
- M. le Directeur de la Société FINAND à VALENCIENNES.
- M. le Directeur du SMUR de Valenciennes.
- M. le Président du COM'MI TE D'TRITH

À TRITH SAINT LEGER, le 24/09/2022

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Paul DUBOIS



Bedivalheque

grand bouché

Petit chalet

grand chalet

Petits chalets

grand chalet

→ Point eau

église

Plan pour le 21/10/2022 de Comité Téd'Yrith